CLEAN SEAT FOAM

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 01/01/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	CLEAN SEAT FOAM
Type de produit	:	Détergent
Code du produit	:	RHG 5151
SKU #	:	FG402312

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Restrictions d'emploi : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

1.3. Fournisseur

Fournisseur
Rubbermaid Commercial Products LLC
3124 Valley Avenue
VA 22601-2694 Winchester - USA
T 1.800.347.9800
www.rubbermaidcommercial.com

Autres
Rubbermaid Commercial Products LLC
20 Hereford Street
L6Y 0M1 Brampton - Canada
T 1.800.998.7004

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-Hour Emergency: INFOTRAC: 1-800535-5063

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :

Mention d'avertissement (GHS-CA) : Attention

Mentions de danger (GHS-CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (GHS-CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Alcohol	(N° CAS) 64-17-5	30 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
ISOPROPYL ALCOHOL	(N° CAS) 67-63-0	1 - 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312
PEG-40 Hydrogenated Castor Oil	(N° CAS) 61788-85-0	< 0,1	Eye Dam. 1, H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Eau pulvérisée.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Peut être glissant sur des surfaces dures et lisses.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Manitoba	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm

Alcohol (64-17-5)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	limpide.
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	>= 78 °C
Point d'éclair	:	26 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	0,942 - 0,963 g/cm³
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité chimique	:	Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Non établi.
Conditions à éviter	:	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.
Matières incompatibles	:	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	:	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	46600 mg/l

Alcohol (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
CL50 poisson 1	100 mg/l
CE50 Daphnie 1	100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13299 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l

Alcohol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	13000 mg/l
CE50 Daphnie 1	9300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CLEAN SEAT FOAM	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Alcohol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLEAN SEAT FOAM	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
Log Pow	0,05

Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
Log Pow	0,05

Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-0,32

12.5. Autres effets néfastes

Commentaire relatif au mélange PRG : Pas d'effet connu avec ce produit.

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

N° DOT NA : UN1170

N° ONU (DOT) : 1170

Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur

Description document de transport : UN1170 Ethanol, 3, III

Désignation officielle de transport (DOT) : Ethanol

Sélection du champ "Contient déclaration" :

Classe (DOT) : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables et combustibles 49 CFR 173.120

Division (DOT) : 3

Etiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable

Dangereux pour l'environnement : Non

DOT - Dispositions spéciales (49 CFR 172.102) : 24 - Les boissons alcoolisées contenant plus de 70 % d'alcool par volume doivent être transportées en tant que matières dans le groupe d'emballage II. Les boissons alcoolisées contenant de 24 % à 70 % d'alcool par volume doivent être transportées en tant que matières dans le groupe d'emballage III.
B1 - Si le point d'éclair de la matière est supérieur ou égal à 38°C (100°F) et inférieur à 93°C (200°F), les exigences de conditionnement en vrac du point 173.241 de ce sous-chapitre seront applicables. Si le point d'éclair de la matière est inférieur à 38°C (100°F), les exigences de conditionnement en vrac du point 173.242 de ce sous-chapitre seront applicables.
IB3 - Conteneurs IBC autorisés : métal (31A, 31B et 31N), plastique rigide (31H1 et 31H2), composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigences supplémentaires : seuls les liquides dont la pression de la vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50°C (1,1 bar à 122°F) ou à 130 kPa à 55°C (1,3 bar à 131°F) sont autorisés, à l'exception du code UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour le code UN2672).
T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - Le niveau maximum de remplissage ne doit pas dépasser la valeur déterminée comme suit : Niveau de remplissage = 97/(1 + a (tr - tf)), où tr est la température moyenne maximale du conteneur durant le transport et tf est la température, exprimée en degrés Celcius, du liquide durant le remplissage.

DOT - Exceptions liées au conditionnement (49 CFR 173.xxx) : 4b;150

DOT - Conditionnement non en vrac (49 CFR 173.xxx) : 203

DOT - Conditionnement en vrac (49 CFR 173.xxx)	:	242
DOT - Limitations de quantité - Avion/Train de passagers (49 CFR 173.27)	:	60 L
DOT - Limitations de quantité - Avion-cargo uniquement (49 CFR 175.75)	:	220 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériau peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » d'un navire de marchandises et d'un navire de passagers.
Code IBC	:	Non applicable.
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	:	1170
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III
Classe (IMDG)	:	3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III - Matières faiblement dangereuses

IATA

N° ONU (IATA)	:	1170
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Ethanol solution
Description document de transport (IATA)	:	UN 1170 Ethanol solution, 3, III
Classe (IATA)	:	3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	:	III - Danger mineur

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Alcohol (64-17-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Alcohol (64-17-5)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

PEG-40 Hydrogenated Castor Oil (61788-85-0)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission	:	01/01/2018
Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

SDS_CANADA_GHS_NEWELL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit